

## SEANCE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le seize novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

**Présents** : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Pierre CARRE, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Grégoire MAZZINI, Michel BACARISSE, Xavier CULEUX.

**Absent excusé** : Philippe LEVEAUX qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM. Thierry PROLA

**Secrétaire de séance** : Maurice ENGELMANN.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

### 1 - DELIBERATIONS.

#### n° 16 - Rapport d'activité 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**Vu** le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2017,

**Vu** la note de synthèse valant exposé des motifs,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Après en avoir délibéré,**

**PREND** acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

#### n° 17 - Choix du bureau d'étude pour l'aménagement d'un trottoir unilatéral rue Paul Bouton.

**Monsieur le maire** rappelle au conseil municipal la délibération 15/2018 par laquelle le conseil municipal approuve l'idée de réaliser un trottoir unilatéral dans la rue Paul Bouton. Monsieur le maire présente l'offre reçue.

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PORTE SON CHOIX SUR** le bureau d'étude la VRD PARTENAIRE. Les honoraires seront calculés sur un pourcentage de 6 % du montant HT des travaux.

**AUTORISE** le maire à signer la proposition d'honoraire ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

#### n° 18 - Suppression du poste d'adjoint technique de 12/35<sup>ème</sup> et création simultanée d'un poste technique de 14/35<sup>ème</sup>.

**Le Maire** informe l'assemblée que compte tenu de la charge plus importante de l'employé communal principalement lié à l'abandon des désherbants chimiques, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi « travaux divers dans l'entretien des espaces verts et la voirie », correspondant, pendant les périodes de pousse de la végétation. Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de chaque année l'employé communal travaillera 12/35<sup>ème</sup> et du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année, l'employé communal travaillera 16/35<sup>ème</sup>. La rémunération de ce poste sera donc lissée à l'année à hauteur de 14/35<sup>ème</sup>. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

**Le Maire** propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée :

- de supprimer le poste d'adjoint technique pour « exécuter des travaux divers dans l'entretien des espaces verts et la voirie », créé à compter du 1/4/1985, correspondant, dont la durée du temps de travail était de 12/35<sup>ème</sup>.
- de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint technique « pour exécuter des travaux divers dans l'entretien des espaces verts et la voirie » de 14/35<sup>ème</sup>, (moyenne des deux cycles de travail : 12 h/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de chaque année, et 16/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année).

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du....

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative ne mettre que les grade créés dans la collectivité et EPCI</i>			
Emplois de direction	Secrétaire de mairie			
Catégorie C		1		TNC
	<b>TOTAL Filière administrative</b>			
	<i>Filière technique ne mettre que les grades créés dans la collectivité et EPCI</i>			
Catégorie C		2		TNC
	<b>Total filière technique</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>				

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**n° 19 - Nom de la voie du Lotissement des Larris - Changement de nom de la rue de la Fontaine (quartier Courcelles).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services postaux et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune,

**Après en avoir délibéré**, à 8 voix pour et 2 voix contre,

**DECIDE :**

- Que la future voie du lotissement situé dans la zone des Larris prendra le nom de « Rue des Larris»,

- **Que** la rue précédemment dénommée rue de la Fontaine (quartier Courcelles) **prend le nom de « Ruelle du Bois de l'Hôtel-Dieu »**, afin d'éviter les nombreuses confusions avec l'impasse de la Fontaine (quartier Sapicourt).

**CHARGE** Monsieur le maire de porter ces dénominations à la connaissance de la population par l'apposition de plaques adéquates.

#### **n° 20 - Vente d'un terrain situé rue de Bury.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**DE VENDRE** un terrain de 250 m<sup>2</sup>, plus ou moins 5%, situé rue de Bury, afin que soit créé un accès au lotissement privé des Larris, par division des parcelles cadastrées B489 de 252 m<sup>2</sup> et B491 de 121 m<sup>2</sup>.

Résultat du vote :

- 8 voix pour 10 000 €,
- 2 voix pour 15 000 €.

**CHARGE** le maire de régulariser devant un notaire la **vente du terrain de 250 m<sup>2</sup>, plus ou moins 5%, au prix global de 10 000 €**, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE le maire** à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

#### **n° 21 - Transfert de biens communaux à la communauté Urbaine du Grand Reims.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son articles L.5215-28,

**Vu** le Code Général des Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3112-1,

**Vu** l'arrêté Préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 modifié portant création de la nouvelle communauté urbaine du Grand Reims (CUGR),

**Vu la liste des biens de la commune de Courcelles-Sapicourt à transférer :**

- **parcelle C 114 située au lieu-dit La Plante pour une superficie de 33 a 45 ca, sur laquelle est implantée la station d'épuration.**

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.5215-28 du CGCT susvisé, les compétences de la CUGR entraînent le transfert en pleine propriété des biens de la commune de Courcelles-Sapicourt, sans perception d'indemnité et sous réserve d'un accord amiable entre les parties,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L3112-1 DU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques peuvent céder entre elles à l'amiable des biens issus de leur domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert,

**Considérant** qu'il convient de donner un avis favorable à ce transfert,

**Vu** la note explicative de synthèse ci-après,

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'autoriser le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la commune de Courcelles-Sapicourt au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims du bien nommés ci-dessus, et des droits et obligations attachés,

**CHARGE monsieur** le Maire de signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

#### **NOTE DE SYNTHESE BIEN COMMUNAUX TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la commune de Courcelles-Sapicourt est membre de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Conformément à l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert du domaine public des communes nécessaire aux compétences du Grand Reims définies par ses statuts, et

des droits et obligations attachés, doit être réalisés en pleine propriété et par accord amiable. Ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

De plus, aux termes de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques les collectivités peuvent céder entre elles des biens issus du domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. L'acte de transfert prévoira en outre que les biens désaffectés de leur usage par le Grand Reims seront proposés en priorité à la Commune.

La présente délibération a donc pour objet :

- de donner un avis favorable au transfert en pleine propriété par la Commune de Courcelles-Sapicourt à la CUGR de ses biens communaux inscrits à la délibération. Ce transfert ne donnant lieu à la perception d'aucune indemnité ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

### n° 22 - Virement de crédits.

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE le virement de crédits suivants :**

**Du compte 615221 la somme de 800 €**

**Au compte 66111 la somme de 800 €**

### 2 - INFORMATIONS DIVERSES.

**Vœux du maire :** Ils se dérouleront le samedi 19 janvier 2019 à 16h00.

Monsieur le maire a réalisé les cartes de vœux qui seront distribuées aux habitants.

**Hydraulique du village :** La prochaine réunion aura lieu le 19 novembre prochain. Xavier CARPENTIER de la Chambre d'Agriculture devrait présenter une ébauche des futurs statuts de l'ASA.

**Panneaux plans du village :** Monsieur le Maire présente les plans des panneaux avec les noms des rues, qui seront installés devant la Mairie, et près de l'abribus dans le quartier de Sapicourt.

**Villages fleuris :** Monsieur le Maire présente un courrier reçu au sujet des villages fleuris. Messieurs MICHEL et CARRE vont prendre rendez-vous pour initialiser la démarche dans le village.

**Projet d'aménagement d'un trottoir rue Paul Bouton :** Monsieur le Maire présente le projet au Conseil. Après discussion, le Conseil décide de mettre en zone à 30 km/h l'ensemble du quartier de Courcelles, à l'exception de la zone à 20 km/h déjà existante.